

**EXAMEN PROFESSIONNEL  
d'adjoint technique territorial  
principal de 2<sup>ème</sup> classe**

**session 2024**

**Cette notice d'informations est à lire et à conserver par le candidat.**

## **1 - Le portail national unique d'inscription**

Le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 89 de la Loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 précise les modalités de mise en œuvre de la procédure visant à interdire les multi-inscriptions aux concours avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Un site unique d'inscription au niveau national a été développé par le groupement d'intérêt public (GIP) informatique des centres de gestion.

Ce portail national constitue le point d'entrée incontournable à toute préinscription à un concours ou examen professionnel, sans pour autant se substituer aux sites des CDG organisateurs. Toutes les sessions organisées par les CDG y sont référencées.

A partir du site internet du Centre de gestion, le candidat est automatiquement redirigé vers le portail national qui lui permettra ensuite de se connecter au centre organisateur de son choix afin d'effectuer sa préinscription. Vous pouvez accéder à la plate-forme en cliquant sur le lien ci-dessous :



Le candidat doit sélectionner, via le portail national, le concours ou l'examen professionnel qui l'intéresse et lorsqu'il y a lieu, la voie d'accès retenue (externe, interne ou 3<sup>ème</sup> concours) et le cas échéant la spécialité, option et / ou discipline ; ensuite le CDG organisateur ou le CNFPT. Après avoir effectué ces choix, il est invité à utiliser un compte d'accès pour se préinscrire :

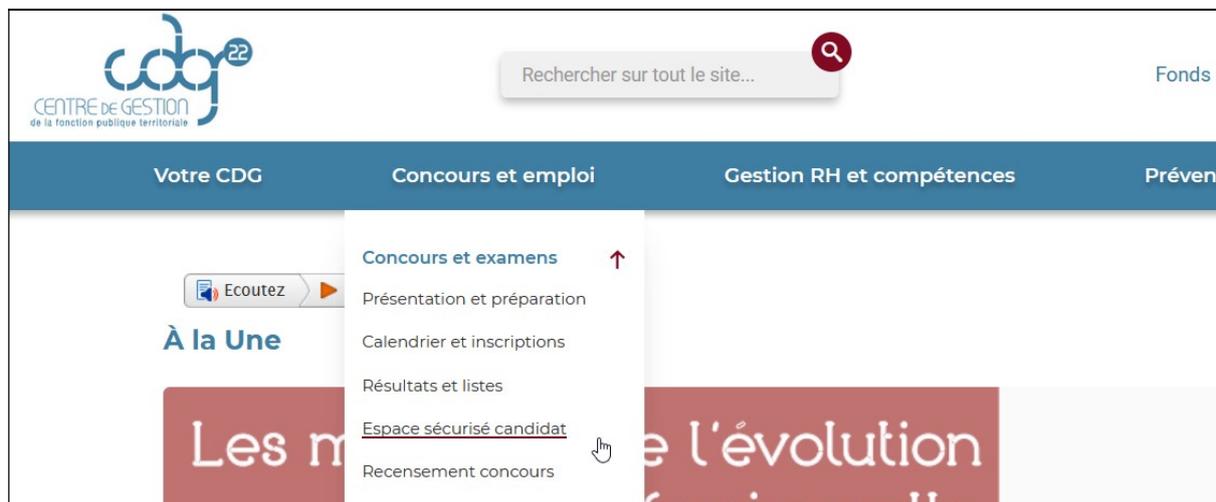
- ✓ **soit par son compte FranceConnect (site impôts, site sécurité sociale etc...)**
- ✓ **soit en créant un compte local sur la plateforme « concours-territorial.fr »**

Ce compte peut être créé avant l'inscription, et devra être utilisé pour toutes les inscriptions à venir.

Une fois connecté, le candidat a accès au formulaire de préinscription du CDG organisateur choisi. Durant la période d'inscription, il a la possibilité de changer de CDG organisateur en retournant sur le portail national. Dans tous les cas c'est la dernière inscription qui est prise en compte.

## 2 - Espace candidat

Pour vous connecter à cet espace, il vous suffit de vous rendre, soit sur le site internet <https://www.cdg22.fr/> , et d'accéder directement à la rubrique Concours et Emplois, puis « espace sécurisé candidat », soit via le site <https://www.concours territorial.fr>.



### Espace sécurisé :

**Concours : espace sécurisé**

Interface privilégiée entre les candidats et le service Concours et Emplois du Centre de Gestion 22, l'Espace sécurisé vous permet de déposer votre dossier et ses pièces constitutives, de suivre l'avancée de son traitement et d'avoir accès à un certain nombre de documents, tels que votre accusé de réception ou vos convocations aux épreuves.

Suivez votre inscription, consultez les éléments de votre dossier :

**Accédez à l'espace candidat**  
Suivez votre inscription, consultez les éléments de votre dossier

**Identification**

Pour les candidats : Indiquez votre numéro de dossier dans le champ identifiant.

**Identifiant / Numéro de dossier candidat**

Identifiant

**Mot de passe**

Mot de passe

**Connexion**

**Mot de passe oublié**



Ils peuvent également exercer un emploi :

- 1° D'égoutier, chargé de maintenir les égouts, visitables ou non, dans un état permettant l'écoulement des eaux usées ;
- 2° D'éboueur ou d'agent du service de nettoyage chargé de la gestion et du traitement des ordures ménagères ;
- 3° De fossoyeur ou de porteur chargé de procéder aux travaux nécessités par les opérations mortuaires ;
- 4° D'agent de désinfection chargé de participer aux mesures de prophylaxie des maladies contagieuses, notamment par la désinfection des locaux et la recherche des causes de la contamination.

Ils peuvent également assurer la conduite de véhicules, dès lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire approprié en état de validité. Ils ne peuvent toutefois se voir confier de telles missions qu'après avoir subi avec succès les épreuves d'un examen psychotechnique, ainsi que des examens médicaux appropriés. Un arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales fixe les conditions dans lesquelles ont lieu ces examens.

Ils peuvent également exercer des fonctions de gardiennage, de surveillance ou d'entretien dans les immeubles à usage d'habitation relevant des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ainsi que des abords et dépendances de ces immeubles. Leurs missions comportent aussi l'exécution de tâches administratives, pour le compte du bailleur, auprès des occupants des immeubles et des entreprises extérieures. A ce titre, ils peuvent être nommés régisseurs de recettes ou régisseurs d'avance et de recettes. Ils concourent au maintien de la qualité du service public dans les ensembles d'habitat urbain par des activités d'accueil, d'information et de médiation au bénéfice des occupants et des usagers.

Ils peuvent également exercer leurs fonctions dans les laboratoires d'analyses médicales, chimiques ou bactériologiques.

Lorsqu'ils sont titulaires d'un grade d'avancement, les adjoints techniques territoriaux peuvent assurer la conduite de poids lourds et de véhicules de transport en commun.

**I. - Les agents relevant du grade d'adjoint technique territorial sont appelés à exécuter des travaux techniques ou ouvriers.**

Ils peuvent être chargés de la conduite d'engins de traction mécanique ne nécessitant pas de formation professionnelle et être chargés de la conduite de véhicules de tourisme ou utilitaires légers, dès lors qu'ils sont titulaires du permis approprié en état de validité.

Les adjoints techniques territoriaux peuvent assurer à titre accessoire la conduite de poids lourds et de véhicules de transport en commun nécessitant une formation professionnelle.

Ils peuvent être chargés de l'exécution de tous travaux de construction, d'entretien, de réparation et d'exploitation du réseau routier départemental ainsi que des travaux d'entretien, de grosses réparations et d'équipement sur les voies navigables, dans les ports maritimes, ainsi que dans les dépendances de ces voies et ports.

Ils peuvent en outre être chargés de seconder les techniciens paramédicaux territoriaux ou, le cas échéant, les ingénieurs chimistes, médecins, biologistes, pharmaciens ou vétérinaires dans les tâches matérielles et les préparations courantes nécessitées par l'exécution des analyses.

Pour exercer les fonctions d'agent de désinfection chargé de participer aux mesures de prophylaxie des maladies contagieuses, ils doivent avoir satisfait à un examen d'aptitude. Un arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales fixe les modalités d'organisation ainsi que la nature des épreuves de cet examen.

**II.- Les adjoints techniques territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe sont appelés à exécuter des travaux ouvriers ou techniques nécessitant une qualification professionnelle.**

Ils peuvent, en outre, exercer l'emploi d'égoutier travaillant de façon continue en réseau souterrain et bénéficiant de ce fait du régime applicable en milieu insalubre.

Ils peuvent également organiser des convois mortuaires et exécuter les tâches relatives aux mesures de prophylaxie des maladies contagieuses, de désinfection des locaux et de recherche des causes de contamination.

Les adjoints techniques territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe peuvent, comme ceux de 1<sup>ère</sup> classe, être chargés de travaux d'organisation et de coordination. Ils peuvent être chargés de l'encadrement d'un groupe d'agents ou participer personnellement à l'exécution des tâches.

**Attention :** Seuls les adjoints techniques territoriaux titulaires d'un grade d'avancement (adjoint technique principaux de 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe) peuvent assurer la conduite de poids lourds et de véhicules de transport en commun nécessitant une formation professionnelle.

## 4 - Conditions d'admission à concourir

---

- **Conditions d'admission à concourir à l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe** (Art. 12-1 du décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale).
  - **Etre** adjoint technique titulaire
  - **Avoir atteint le 4<sup>ème</sup> échelon** du grade d'adjoint technique
  - **Et justifier** d'au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.
  - **Et être en fonction à la clôture des inscriptions.**

Toutefois en application de l'article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires « les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement. »

Par conséquent sont admis à se présenter à cet examen professionnel les adjoints techniques qui :

- ↳ sont en position d'activité le 6 juillet 2023
- ↳ ont atteint, au moins, le 3<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique le 31 décembre 2023
- ↳ sont adjoint technique stagiaire au plus tard le 31 décembre 2022

Seuls les services effectués en qualité de stagiaire et titulaire sont pris en compte pour le calcul de cette ancienneté. Les contrats de droit privé (emploi-jeune, CES, CEC, CAV, CAE, CUI...) sont exclus.

Les services accomplis pour une durée hebdomadaire de travail supérieure ou égale au mi-temps sont pris en compte comme du temps complet (sinon au prorata du nombre d'heures par rapport à la durée de travail dans la collectivité).

$$\frac{\text{Durée hebdomadaire effectuée} \times \text{nombre de mois}}{\text{Durée hebdomadaire de la collectivité}} = \text{durée exprimée en mois à convertir en année}$$

## 5 - Retraits et dépôts des dossiers d'inscription

---

**Attention** : Le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, limite l'inscription d'un candidat à un même concours organisé simultanément par plusieurs Centres de gestion.

- **RETRAIT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION : du 23 mai au 28 juin 2023**

Par Internet, par l'intermédiaire du site du Centre de Gestion des Côtes d'Armor : [www.cdg22.fr](http://www.cdg22.fr) ou directement sur le site [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr), portail national des concours et examens professionnels, pour le 28 juin 2023 minuit (heure métropole) dernier délai. La préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi qu'un espace sécurisé.

Par défaut, les dossiers peuvent être retirés au Centre de Gestion des Côtes d'Armor, jusqu'au 28 juin 2023 - 17 h 30 dernier délai OU par voie postale, sur demande écrite individuelle (accompagnée d'une enveloppe (23x32) libellée aux nom et adresse du demandeur), adressée au Centre de Gestion des Côtes d'Armor (voir adresse ci-dessous), le cachet de la poste ou d'un autre prestataire faisant foi. Le candidat devra toutefois se pré-inscrire sur le site [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr) pour obtenir son numéro unique d'inscription.

- **DEPOT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION : du 23 mai au 6 juillet 2023**

En format numérique sur l'espace candidat accessible via le site internet du Centre de Gestion jusqu'au 6 juillet 2023, minuit, heure métropole, dernier délai

**OU** par voie postale au Centre de Gestion des Côtes d'Armor (voir adresse ci-dessous), au plus tard le 6 juillet 2023, minuit, le cachet de la poste ou d'un autre prestataire faisant foi.

**OU** au Centre de Gestion des Côtes d'Armor jusqu'au 6 juillet 2023, 17h30 dernier délai.

La pré-inscription par Internet effectuée par un candidat ne sera validée qu'à réception du dossier d'inscription, accompagné des pièces justificatives au Centre de Gestion des Côtes d'Armor au plus tard le 6 juillet 2023 (par voie postale cachet de la poste ou d'un autre prestataire faisant foi ou déposé à l'accueil du CDG22 avant 17h30, ou déposé en format numérique sur l'espace candidat accessible via le site internet du Centre de Gestion, jusqu'au 6 juillet 2023, minuit, heure métropole, dernier délai)

L'inscription d'un candidat à l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe sera prise en compte lorsque le dossier d'inscription (pages 1 et 2 du formulaire de préinscription), accompagné des pièces justificatives sera transmis au Centre de Gestion des Côtes d'Armor au plus tard le 6 juillet 2023, minuit, heure métropole (Déposé en format numérique dans son espace candidat accessible via le site internet du Centre de Gestion, ou reçu par voie postale cachet de la poste ou d'un autre prestataire faisant foi, ou déposé à l'accueil du CDG 22 avant 17h30).

Attention : Tout incident dans la transmission des courriers de demande ou dépôt des dossiers, quelle qu'en soit la cause (perte, affranchissement insuffisant, adresse erronée, réexpédition, retard...) occasionnant la réception hors délai, entraînera la non admission à concourir.

**Adresse du Centre de Gestion des Côtes d'Armor – Service Concours et Emplois – Eleusis 2 – BP 417 – 22194 PLERIN CEDEX**

**(Le Centre de Gestion est ouvert du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30).**

# 7 - Les épreuves

**IMPORTANT** : L'épreuve écrite portera sur la **spécialité** choisie par le candidat et l'épreuve pratique sera effectuée dans l'**option** choisie par le candidat. Le choix de l'option ne peut se faire que dans la liste correspondant à la spécialité que vous avez choisie

Epreuve écrite d'admissibilité Le 18 janvier 2024 à Saint-Brieuc	Une épreuve écrite à caractère professionnel, <b>portant sur la spécialité</b> choisie par le candidat lors de son inscription. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les connaissances et aptitudes techniques du candidat (durée : 1 h 30 – coefficient 2).
Sont autorisés à se présenter à l'épreuve pratique les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.	
Epreuves pratiques d'admission 2 <sup>ème</sup> trimestre 2024 (Lieux et dates à déterminer)	Une épreuve pratique <b>dans l'option choisie</b> par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité considérée et destinée à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Elle comporte une mise en situation consistant en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante. Cet exercice est complété de questions sur la manière dont le candidat conduit l'épreuve, ainsi que sur les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité. La durée de l'épreuve est fixée par le jury en fonction de l'option (durée : entre 1 et 4 h, coefficient 3).
Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10 sur 20.	

<b>1</b>	<b>Epreuve écrite dans la spécialité : Bâtiment, travaux publics, voirie réseaux divers</b>
	<b>Options</b> : Plâtrier; Peintre, poseur de revêtements muraux; Vitrier, miroitier; Poseur de revêtements de sols, carreleur; Installation, entretien et maintenance des installations sanitaires et thermiques (plombier ; plombier-canalisateur); Installation, entretien et maintenance « froid et climatisation »; Menuisier; Ebéniste; Charpentier; Menuisier en aluminium et produits de synthèse ; Maçon, ouvrier du béton; Couvreur-zingueur; Monteur en structures métalliques; Ouvrier de l'étanchéité et isolation; Ouvrier en VRD ; Pavéur; Agent d'exploitation de la voirie publique; Ouvrier d'entretien des équipements sportifs; Maintenance des bâtiments (agent polyvalent); Dessinateur; Mécanicien tourneur-fraiseur; Métallier, soudeur; Serrurier, ferronnier.
<b>2</b>	<b>Epreuve écrite dans la spécialité : Espaces naturels, Espaces verts</b>
	<b>Options</b> : Productions de plantes : pépinières et plantes à massif ; floriculture ; Bûcheron, élagueur ; Soins apportés aux animaux ; Employé polyvalent des espaces verts et naturels.
<b>3</b>	<b>Epreuve écrite dans la spécialité : Mécanique, Electromécanique</b>
	<b>Options</b> : Mécanicien hydraulique ; Electrotechnicien, électromécanicien ; Electronicien (maintenance de matériel électronique) ; Installation et maintenance des équipements électriques.
<b>4</b>	<b>Epreuve écrite dans la spécialité : Restauration</b>
	<b>Options</b> : Cuisinier ; Pâtissier ; Boucher, charcutier ; Opérateur transformateur de viandes ; Restauration collective : liaison chaude ; liaison froide (hygiène et sécurité alimentaire).
<b>5</b>	<b>Epreuve écrite dans la spécialité : Environnement, Hygiène</b>
	<b>Options</b> : Propreté urbaine, collecte des déchets ; Qualité de l'eau ; Maintenances des installations médico-techniques ; Entretien des piscines ; Entretien des patinoires ; Hygiène et entretien des locaux et espaces publics ; Maintenance des équipements agroalimentaires ; Maintenance des équipements de production d'eau et d'épuration ; Opérations mortuaires (fossoyeur, porteur) ; Agent d'assainissement ; Opérateur d'entretien des articles textiles.
<b>6</b>	<b>Epreuve écrite dans la spécialité : Communication, Spectacle</b>
	<b>Options</b> : Assistant maquettiste; Conducteur de machines d'impression; Monteur de film offset; Compositeur-typographe; Opérateur PAO; Relieur-brocheur; Agent polyvalent du spectacle; Assistant son; Eclairagiste; Projectionniste; Photographe.
<b>7</b>	<b>Epreuve écrite dans la spécialité : Logistique, Sécurité</b>
	<b>Options</b> : Magasinier ; Monteur, levageur, cariste ; Maintenance bureautique ; Surveillance, télésurveillance, gardiennage.
<b>8</b>	<b>Epreuve écrite dans la spécialité : Artisanat d'Art</b>
	<b>Options</b> : Relieur, doreur; Tapissier d'ameublement, garnisseur; Couturier, tailleur; Tailleur de pierre; Cordonnier, sellier.
<b>9</b>	<b>Epreuve écrite dans la spécialité : Conduite de véhicules</b>
	<b>Options</b> : Conduite de véhicules poids lourds; Conduite de véhicules de transports en commun; Conduite d'engins de travaux publics; Conduite de véhicules légers (catégories tourisme et utilitaires légers); Mécanicien des véhicules à moteur Diesel; Mécanicien des véhicules à moteur à essence ; Mécanicien des véhicules à moteur GPL ou à moteur hybride; Réparateur en carrosserie (carrossier, peintre).



Les modifications concernant vos choix de spécialité et d'option seront acceptées **jusqu'au 7 octobre 2021** sur simple demande écrite (courrier postal ou courrier électronique) (cachet de la poste faisant foi).

## ▪ Convocations aux épreuves

La convocation à l'épreuve écrite d'admissibilité sera disponible dans votre espace candidat ; vous en serez averti par courrier électronique à compter du 21 décembre 2023. Toutefois, si vous n'avez pas reçu votre convocation le 8 janvier 2024, veuillez prendre contact avec le service concours et emplois aux : 02.96.58.23.81 ou par courrier électronique à [concours@cdg22.fr](mailto:concours@cdg22.fr).

Les épreuves ne pourront en aucun cas être reportées à la demande d'un candidat, quel que soit le motif invoqué. Le jour de l'épreuve vous serez muni(e) de votre convocation que vous aurez imprimée, d'une pièce d'identité avec photo récente, ainsi que d'un petit matériel de bureau (crayon, gomme, blanc correcteur, règle graduée, calculatrice...). Seuls sont autorisés les stylos billes non effaçables, plumes ou feutres d'encre noire ou bleue (sont interdits les stylos billes effaçables type «friXion»).

La convocation aux épreuves pratiques vous parviendra, au fur et à mesure de leur planification au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2024. Un planning de programmation des différentes épreuves pratiques sera consultable, en actualités, sur notre site internet [www.cdg22.fr](http://www.cdg22.fr). Il sera régulièrement mis à jour.

## 8 - Demande d'aménagement d'épreuve

---

Les candidats en situation de handicap peuvent bénéficier d'un aménagement des épreuves prévu par la réglementation (épreuves identiques mais adaptées, si besoin, au handicap : adaptation de la durée, fractionnement des épreuves, aides humaines et techniques).

L'octroi d'aménagements d'épreuves est subordonné à la production d'une demande du candidat. Lors de votre inscription, si vous souhaitez demander un aménagement d'épreuves, cochez la case « souhaite bénéficier d'un aménagement d'épreuves » dans le dossier d'inscription.

→ Voici la procédure à suivre pour pouvoir en bénéficier : [notice d'aménagements d'épreuves](#)

- 1- Vous devez fournir avant le **7 décembre 2023** (date limite prévue par l'arrêté d'ouverture du concours) le certificat médical d'aménagements d'épreuves dont vous trouverez le [modèle](#) sur notre site internet : [www.cdg22.fr](http://www.cdg22.fr)
- 2- Le certificat médical établi par un médecin agréé, doit dater de moins de 6 mois au jour de la 1<sup>ère</sup> épreuve (le 18 janvier 2024) c'est-à-dire avoir été établi entre le 18 août 2023 et le 7 décembre 2023.

## 9 – Inscription sur le tableau annuel d'avancement

---

Après obtention de cet examen professionnel les lauréats sont inscrits sur une liste d'admission établie par ordre alphabétique. L'admission à l'examen ne vaut pas nomination dans le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Peuvent être nommés au grade de **d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe** :

**Par la voie du choix**, après inscription sur un tableau d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire (CAP), les fonctionnaires ayant au moins un an d'ancienneté dans le 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique et comptant au moins huit ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois doté de l'échelle C1, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classée en catégorie C.

**Par la voie d'un examen professionnel**, avoir atteint le 4<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique et justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Pour pouvoir procéder à cet avancement de grade, l'autorité territoriale doit effectuer les démarches suivantes :

- Avoir Délibéré sur les ratios promus / promouvables et avoir soumis la délibération à l'avis du Comité Technique (CT),
- Proposer l'inscription au tableau d'avancement,
- Au besoin, créer le poste au tableau des effectifs.

Application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée :

Les listes d'admission ont une validité nationale ; toutefois, cet examen professionnel d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe est organisé par le Centre de gestion des Côtes d'Armor pour ses collectivités et établissements publics territoriaux affiliés ou conventionnés et vise prioritairement à répondre à leurs besoins.

Les candidats sont informés qu'en cas de recrutement par une collectivité non affiliée ou non conventionnée au Centre de Gestion des Côtes d'Armor, une participation financière sera demandée à cette collectivité, égale aux frais d'organisation de l'examen engagés par candidat reçu.

L'évolution de carrière par avancement s'effectue par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi, au choix, après avis de la Commission Administrative Paritaire, au grade :

D'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe : justifier d'au moins 1an d'ancienneté dans le 4<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et compter au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un corps ou cadre d'emplois doté de l'échelle C2, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

## 11 - Changement d'adresse

---

Merci d'avertir par courrier postal  Centre de Gestion 22 – Service Concours - Eleusis 2 – BP 417 – 22194 PLERIN CEDEX ou électronique le service concours du Centre de gestion des Côtes d'Armor : [concours@cdg22.fr](mailto:concours@cdg22.fr)

## 12 - Bibliographie

---

Editions du CNFPT – 80 rue de Reuilly – CS 41232 – 75578 PARIS

Tél. : 01-55-27-44-00 - Fax : 01-55-27-44-75

Ou sur Internet : [www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr) – rubrique « s’informer » wikiterritorial.

Vous trouverez également en consultation sur notre site internet [www.cdg22.fr](http://www.cdg22.fr) rubrique Concours et emplois / concours et examens / Préparation les annales des précédents concours et examens professionnels et les référentiels métiers pour les informations sur les options (Cf. fiches).

## 13 – Règlement général sur la protection des données (RGPD)

---

### Utilisation de vos données personnelles :

Les informations recueillies par le service concours et emplois du CDG22 font l’objet d’un traitement de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du respect de ses obligations légales afin d’organiser les concours et examens professionnels : notamment, pré-inscriptions et inscriptions des candidats, organisation des épreuves, suivi et notification des résultats, établissement et publicité des listes d’admissibilité, d’admission et d’aptitude, suivi des lauréats.

Ces informations sont conservées le temps de l’opération de concours ou d’examen professionnel puis font l’objet d’un archivage conformément aux dispositions relatives aux archives publiques.

Les destinataires des données sont : le service concours et emplois du CDG22 qui met en œuvre le traitement et ses sous-traitants, les jurys et correcteurs (copies anonymisées, résultats pseudonymisés, nom et prénom pour les oraux), la Préfecture (contrôle de légalité, liste d’aptitude). Les listes d’aptitude font l’objet d’une publicité et d’une publication en ligne sur le site Internet du CDG22.

Les employeurs territoriaux ayant ouvert des postes pourront être destinataires de vos coordonnées si, au moment de votre inscription, vous avez consenti à ce qu’une fois inscrit sur la liste d’aptitude, vous soyez mis en relation avec ceux-ci.

En application du décret n°2018-114 du 16 février 2018 relatif à la création de la « Base concours », vos coordonnées seront communiquées à la DGAFP (Direction générale de l’administration et de la fonction publique) pour la réalisation de l’«Enquête concours».

Conformément au Règlement général européen sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés modifiée, vous disposez des droits d’accès, de rectification, d’effacement, de limitation, au traitement de vos données. Vous pouvez exercer ces droits auprès de Monsieur le Président du CDG22 par courrier postal à cette adresse : CDG22 – Eleusis 2 – 1, rue Pierre et Marie Curie – BP 417 – 22194 Plérin cedex ou par mail à cette adresse : [dpd.interne@cdg22.fr](mailto:dpd.interne@cdg22.fr), adresse où vous pouvez joindre le Délégué à la protection des données du CDG22.

Vous pouvez adresser toute réclamation auprès de la CNIL.

## 14 - Pièces à joindre au dossier d'inscription

---

- Compléter et signer le **dossier d'inscription** (pages 1 et 2)
- Document n° 2 : Etat détaillé des services publics effectifs dûment complété et signé par l'employeur.
- Photocopie de votre dernier arrêté portant avancement d'échelon.
- Photocopie lisible de la carte d'identité (recto-verso), ou passeport
- Pour les candidats en situation de handicap** qui demandent un aménagement d'épreuves :
  - Le certificat médical établi par un médecin agréé doit être transmis au service concours impérativement avant le **7 décembre 2023** (date limite prévue par l'arrêté d'ouverture du concours)

**Pour les candidats qui choisissent la spécialité Conduite de véhicules :**

Photocopies du permis de conduire en cours de validité (**permis B** pour l'option Conduite de véhicules légers (catégorie tourisme et utilitaires légers) ; **permis C** pour l'option Conduite de véhicules poids lourds, **permis D** pour l'option transport en commun, **permis B et CACES** pour l'option conduite d'engins de travaux publics).

**RAPPEL : TOUT DOSSIER ARRIVE APRES LE 6 juillet 2023 DU FAIT D'UN AFFRANCHISSEMENT INSUFFISANT  
ou D'UNE ADRESSE ERRONEE ou D'UN CACHET DE LA POSTE ou D'UN AUTRE PRESTATAIRE HORS DELAIS SERA REJETE.**